

Faculté de Droit et Science Politique 	Domaine : DROIT-ECONOMIE-GESTION Mention : DROIT	Année Universitaire 2020-2021
	RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE Année préparatoire (AP) Droit <i>Responsable Pédagogique : Stéphanie BLOT-MACCAGNAN</i>	

L'année préparatoire de Droit est destinée à donner aux étudiants une formation générale dans les grandes matières juridiques et les bases indispensables pour accéder à la Licence de Droit et Science politique.

Attention : le nombre d'inscription sur l'ensemble de la Licence, année préparatoire incluse, est limité à 6 ans. Soit 2 redoublements autorisés jusqu'à l'obtention de la Licence 3.

1- Organisation des enseignements

Art. 1 : Typologie des enseignements

Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements (UE) capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours (CM) et/ou de travaux dirigés (TD) et/ou travaux pratiques (TP) et/ou compétences transversales (CTV). Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les Eléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignement (ECUE) de toutes les Unités d'Enseignement (UE) du semestre :

- Cours magistraux (CM)
- Travaux dirigés (TD)
- Compétences transversales (CTV)
- Travaux pratiques (TP)

La demande de **Dispense d'assiduité** doit se faire auprès du bureau pédagogique, au plus tard avant le début des cours et sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...). L'administration se réserve le droit d'accorder ou de refuser cette demande sur examen des éléments justificatifs.

Aucune dispense d'assiduité aux CM et CTV ne pourra être délivrée.

Art. 2 : Composition des enseignements

UE 1 : 2 ECUE :

- *Droit privé 1 (CM + TD)*
- *Droit constitutionnel (CM + TD)*

UE 2 : 2 ECUE :

- *Culture générale 1 (CM)*
- *Histoire des institutions (CM)*

et 1 ECUE au choix :

- *Vie politique française 1 (CM)*
OU
- *Relations internationales (CM)*

UE 3 : 3 ECUE :

- *Ateliers d'expression écrite et orale – Français 1 (TD)*
- *Soutien méthodologique – Tutorat 1 (TD)*
- *Anglais 1 (TD)*

UET 2 : 3 ECUE :

- *Compétences écrites 1 – Français Ecri+ : Test de positionnement et formation. (CTV)*
- *Langue vivante 1 – Anglais : Formation en ligne via Moodle et en Centre de Ressource en Langues (CRL). (CTV)*
- *Compétences informationnelles 1 : Formation sur plateforme Moodle. (CTV)*

UE 4 : 2 ECUE :

- *Droit privé 2 (CM + TD)*
- *Droit administratif (CM + TD)*

UE 5 : 1 ECUE :

- *Culture générale 2 (CM)*

et 1 ECUE au choix :

- *Vie politique française 2 (CM)*
OU
- *Grands systèmes juridiques (CM)*
OU
- *Organisation administrative (CM)*

et 1 ECUE au choix :

- *Droit commercial (CM)*
OU
- *Droit civil complémentaire, famille et incapacité (CM)*

UE 6 : 3 ECUE :

- *Ateliers d'expression écrite et orale – Français 2 (TD)*
- *Soutien méthodologique – Tutorat 2 (TD)*
- *Anglais 2 (TD)*

UET 1 : 3 ECUE :

- *Langue vivante 2 – Anglais : Formation sur Moodle et en CRL. (CTV)*
- *Compétences numériques 1 : Test de positionnement sur plateforme PIX et formation sur Moodle. (CTV)*
- *Préprofessionnalisation 1 : Formation sur Moodle. (CTV)*

Art. 3 : Groupe de travail (CM/TD/CTV/TP)

Les étudiants ont l'obligation de respecter leur affectation dans leur groupe de travail.

Tout changement pourrait entraîner un 0/20 au titre d'absence aux cours prévus initialement.

Une demande de changement de groupe de travail peut se faire auprès du bureau pédagogique sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...).

L'administration se réserve le droit d'accorder ou de refuser cette demande sur examen des éléments justificatifs et selon la capacité d'accueil.

Art. 4 : Assiduité aux enseignements

La présence aux TD, TP, CM et aux CTV est obligatoire : 2 absences non justifiées en TD, dans la même matière, peuvent entraîner un 0/20.

En cas de dispense d'assiduité aux TD, l'étudiant sera également soumis à l'évaluation de l'enseignement ; et ce selon les modalités de contrôle des connaissances prévues initialement. Chaque matière, dans le cadre de dispense d'assiduité aux TD donne lieu à une notation en contrôle continu sur 2 notes minimum (écrit, oral, etc.), définie par l'enseignant.

Aucune dispense d'assiduité aux CM et CTV ne pourra être délivrée.

Art. 5 : Dispositif d'aménagement "OUI SI"

Les étudiants en AP ont l'obligation de respecter leurs engagements prévus dans le contrat pédagogique et le présent règlement.

Le non-respect du dispositif prévu (délibération N°2018-106) vaut renonciation de la part de l'étudiant, et pourrait entraîner sa désinscription administrative.

2- Contrôle des connaissances

Art. 6 : Modalités de convocation aux examens

La convocation aux examens se fait via l'Environnement Numérique de Travail (ENT) et du site internet.

Art. 7 : Compensation des notes

- **Compensation Unités d'Enseignements (UE)**

Au sein de chaque UE, la compensation entre les notes s'effectue sans note éliminatoire.

L'UE1 et l'UE4 sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que leur moyenne respective est égale ou supérieure à 10/20. L'UE3 et l'UE6 remplissent les mêmes conditions respectives que l'UE1 et l'UE4.

L'UE1 et l'UE4 se compensent entre elles.

- **Compensation Unités d'Enseignements Transverses (UET) :**

Au sein de l'UET, chacun des ECUE est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu 10/20. La compensation s'effectue entre les ECUE ; exception faite pour les ECUE de langue qui ne se compensent pas dans l'UET.

Les UET de chaque semestre se compensent entre elles, selon les modalités de contrôle des connaissances de la composante. Dès lors, en cas de validation du semestre ou de l'année, l'étudiant n'aura pas à rattraper les ECUE non validés.

En revanche, lors de passage en session 2 ou de redoublement, l'étudiant devra repasser les ECUE non validés.

- **Compensation des semestres :**

L'UE1 se compense avec l'UE4 ;

L'UET1 se compense avec l'UET2 ;

Les étudiants non admis à l'année conservent les UE acquises. Chaque UE non validée implique de repasser les ECUE non acquis (note <10/20) en session 2.

(Tableau ci-annexé : Les éléments de même couleur se compensent entre eux.)

Art. 8 : Validation année universitaire

L'année est validée dès lors que :

- la moyenne annuelle générale est au moins équivalente à 10/20

et

- la moyenne annuelle de l'UE1 et l'UE4 est au moins équivalente à 10/20

La validation de l'AP donne accès de plein droit à la 1ère année de Licence.

Une moyenne générale de 15/20 minimum peut donner un droit d'accès direct en Licence 2 après délibération du jury.

En cas de redoublement, les notes des ECUE égales ou supérieures à 10/20 seront capitalisées pour l'année suivante.

Art. 9 : Capitalisation

Redoublement AP : Dans ce cas, les étudiants conservent les UE acquises et devront donc repasser l'intégralité des ECUE des UE non acquises.

Passage en L1 : La capitalisation des ECUE des UE2 et UE5, mutualisés avec la L1, n'est pas automatique. Dans le cas où les étudiants ont obtenu au minimum 10/20 à l'ECUE, une demande de validation d'étude devra être déposée auprès du bureau pédagogique. **Il appartient aux étudiants d'effectuer cette demande au plus tard le 30 Septembre.**

De ce fait, les ECUE non validés en AP (note inférieure à 10/20) seront obligatoirement à repasser en L1.

Art. 10 : Notation des épreuves d'examen

La note de CM (en contrôle terminal) et la note de TD (en contrôle continu) forment une moyenne pour chaque enseignement fondamental. Chaque moyenne de matière est utilisée pour calculer la moyenne de l'UE.

Toutes les UE sont affectées d'un coefficient 1 et l'ensemble des épreuves est noté sur 20. La présence aux TD, TP, CM et aux CTV est obligatoire : 2 absences non justifiées en TD, dans la même matière, peuvent entraîner un 0/20.

Art. 11 : Nature et durée des épreuves

Cf. Tableau annexé

Contrôle continu (CC) :

Chaque matière de TD donne lieu à une notation en contrôle continu sur 2 notes minimum (écrit, oral, etc.) indépendamment d'une éventuelle note de participation par semestre.

La présence aux TP, TD et CTV est obligatoire (cf. Article 4 du présent règlement pédagogique).

En cas de dispense d'assiduité aux TD se référer à l'Art. 4 du présent règlement pédagogique.

Contrôle terminal (CT) :

Chaque matière de CM donne lieu à une notation en contrôle terminal sur 1 note minimum (écrit, oral, etc.) par semestre.

Art. 12 : Session 2

La 2ème session concerne tous les enseignements. Elle est organisée dès lors que la moyenne obtenue à l'UE est inférieure à 10/20.

Seuls les ECUE non acquis dans une UE non validée sont à repasser.

Lors de la session 2, une épreuve terminale est organisée pour chaque matière.

La note unique de session 2 remplace les notes de CM et TD de la 1^{ère} session pour les ECUE à TD.

En session 2, les ECUE non validés des CTV devront être repassés.

Art. 13 : Bonus facultatifs (Bonus sport / bonus engagement / bonus preneur de note)

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification (max. de 0.25 points) qui s'ajoute à la moyenne semestrielle.

Les bonus sont cumulables au semestre dans la limite de 2 bonus.

Art. 14 : Anonymat

Les étudiants bénéficient du droit à l'anonymat lors des épreuves écrites dans le cadre du CT.

Art. 15 : Mentions

Les mentions pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20

L'obtention des mentions en session 2 pourra éventuellement se réaliser sur appréciation du jury de délibération.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Faculté de Droit et Science Politique – Bureau des Licences (B.112) – Av. Doyen Louis Trotabas – 06050 Nice cedex 1 - Tél : 04.89.15.25.33/39/34 – Courriel : droit.scolarite.licence@unice.fr – Web : droit.unice.fr

UE et Matières	Type d'épreuves	Notation terminale	Notation continue (TD)	Coefficient des matières	Notation de l'UE	Crédits ECTS
SEMESTRE 1						
UE1 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX	2 ÉCRITS de 2h		2 évaluations minimum par matière		/20 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires (CM+TD) :						
- CM Droit privé 1	1 écrit de 2h	/20		1		
- TD Droit privé 1	2 épreuves minimum		/20	1		
- CM Droit constitutionnel	1 écrit de 2h	/20		1		
- TD Droit constitutionnel	2 épreuves minimum		/20	1		
UE2 : ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE	1 ÉCRIT de 2h + 2 ÉCRITS d'1h				/20 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires (CM) :						
- CM Culture générale 1	1 écrit de 2h	/20		1		
- CM Histoire des institutions	1 écrit d'1h	/20		1		
1 option obligatoire (CM) au choix parmi :						
- CM Vie politique française 1						
- CM Relations internationales	1 écrit d'1h	/20		1		
UE3 : ATELIERS D'EXPRESSION ET TUTORAT					/20 (Coef. 1) + ACQ / NON ACQ	6
3 éléments obligatoires :						
- TD Ateliers d'expression écrite et orale - Français 1	2 épreuves minimum		/20	1		
- TD Soutien méthodologique 1	2 épreuves minimum		/20	1		
- TD Anglais 1	2 épreuves minimum		/20	1		
UET 1 : UNITÉ D'ENSEIGNEMENTS TRANSVERSES					/20 (Coef. 1)	6
3 compétences obligatoires :						
- CT Compétences écrites 1 - Français Ecrit+	1 écrit de 45 min	/20		1		
- CT LV1 Anglais	1 écrit de 45 min	/20		1		
- CT Compétences informationnelles 1	1 écrit de 45 min	/20		1		
TOTAL SEMESTRE 1					/20	30
SEMESTRE 2						
UE4 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX	2 ÉCRITS de 3h		2 évaluations minimum par matière		/20 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires (CM+TD) :						
- CM Droit privé 2	1 écrit de 3h	/20		1		
- TD Droit privé 2	2 épreuves minimum		/20	1		
- CM Droit administratif	1 écrit de 3h	/20		1		
- TD Droit administratif	2 épreuves minimum		/20	1		
UE5 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	1 ÉCRIT de 2h + 2 ÉCRITS d'1h				/20 (Coef. 1)	6
1 enseignement obligatoire (CM) :						
- CM Culture générale 2	1 écrit de 2h	/20		1		
1 enseignement obligatoire (CM) au choix parmi :						
- CM Vie politique française 2						
- CM Grands systèmes juridiques	1 écrit d'1h	/20		1		
- CM Organisation administrative						
1 option obligatoire (CM) au choix parmi :						
- CM Droit commercial						
- CM Droit civil complémentaire, famille et incapacité	1 écrit d'1h	/20		1		
UE6 : ATELIERS D'EXPRESSION ET TUTORAT					/20 (Coef. 1)	6
3 éléments obligatoires :						
- TD Ateliers d'expression écrite et orale - Français 2	2 épreuves minimum		/20	1		
- TD Soutien méthodologique 2	2 épreuves minimum		/20	1		
- TD Anglais 2	2 épreuves minimum		/20	1		
UET 2 : UNITÉ D'ENSEIGNEMENTS TRANSVERSES					/20 (Coef. 1)	6
3 compétences obligatoires :						
- CT Compétences numériques 1	1 écrit de 45 min	/20		1		
- CT Préprofessionnalisation 1	1 écrit de 45 min	/20		1		
- CT LV2 Anglais	1 écrit de 45 min	/20		1		
TOTAL SEMESTRE 2					/20	30
TOTAL ANNÉE					/20	60